

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-58 - Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités et de la commémoration de la fête nationale

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.1,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du défilé et de la cérémonie,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion du tir des feux d'artifice du 13 juillet et pendant le défilé et la cérémonie du 14 juillet, afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la bonne organisation du tir des feux d'artifice organisé par la ville de Maïche sur le site des Tuileries, les dispositions suivantes sont prises :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- le dimanche 13 juillet 2025 de 10 heures à minuit sur la totalité du le chemin rural n°19 dit de la Sagne
- le dimanche 13 juillet 2025 de 20 heures à minuit sur le chemin rural n°12 dit chemin rural de la Combe Missey

Rue du Stade, le stationnement des véhicules sur les parkings en face du centre équestre ainsi que sur le parking en face de Re-bond sera réservé au public des festivités. Les bus habituellement stationnés à cet endroit devront être retirés. Un parking sera également organisé dans le champ à l'arrière des bâtiments de l'association Re-bond.

Article 2 : Pour permettre le déroulement en toute sécurité de la cérémonie du 14 juillet et de son défilé, les dispositions suivantes sont prises :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le **lundi 14 juillet 2025 de 10 heures à 13 heures** :

- Le long du trottoir de la rue du Général De Gaulle entre le 1 et le 25 inclus côté impair et entre le 2 et le 14 côté pair.
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8,

Publié sur le site internet le 25 juin 2025

.../...

Article 3 : La circulation sera interdite le 14 juillet 2025 à partir de 11 heures :

Durant le défilé :

- Place du Champ de foire (du carrefour avec la rue du Petit Granvelle jusqu'au carrefour rue de St Hippolyte et Général de Gaulle),
- Rue du Général de Gaulle, du Crédit Mutuel au carrefour formé par les rues de la Batheuse, Malseigne, de l'Helvétie,
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes le temps nécessaire au passage du défilé et de la cérémonie, elle sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Durant la cérémonie commémorative :

- Rue du Général de Gaulle, du numéro 16 jusqu'au carrefour formé par les rues de la Batheuse, Malseigne, de l'Helvétie.
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8.

Article 4 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes lors de la cérémonie du 14 juillet en centre-ville.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner matérialiseront le présent arrêté.

Article 6 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Maîche, le 25 juin 2025,
Le maire,
Régis LIGIER.

